ORDRE DE METHODE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE

Direction générale de l'alimentation **Service de l'Alimentation** **Sous-direction de la Sécurité Sanitaire des Aliments** *Bureau des Produits de la Mer et d'Eau douce* **Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire** **Sous-direction de la santé et de la protection animales** *Bureau de la santé animale* *Bureau des intrants et de la santé publique en élevage* Adresse : 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : BPMED : Magali Naviner, Pascal Rouyer BSA :Elodie Papin, Thibaud Roman BISPE : Paule Carnat-Gautier (Pharmacie), Sandrine Delafosse (Alimentation animale), Anne Leboucher (sous-produits animaux) Tél : 01.49.55.84.04 (BPMED) 01.49.55.84.61 (BSA) 01.49.55.84.65 (BISPE) Courriel institutionnel : sdssa.bpmed.dgal@agriculture.gouv.fr, bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr, bispe.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr Réf. Interne : MOD10.21 E 01/01/11	**NOTE DE SERVICE** **DGAL/SDSSA/SDSPA/N2012-8127** **Date: 19 juin 2012**

A l'attention de mesdames et messieurs les Préfets

Date de mise en application :immédiate
Date limite de réponse/réalisation :Néant
 Nombre d'annexes :1
Degré et période de confidentialité :néant

Objet : Inspection dans la filière aquacole hors conchyliculture : évolutions de la grille d'inspection et du vademecum

Références :

Règlement (CE) n°882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux

Résumé : Sans préjudice des prescriptions zoo-sanitaires, l'inspection d'un établissement aquacole doit permettre d'évaluer les mesures mises en place par les professionnels, dans leur conduite d'élevage, pour maîtriser les risques de contamination des produits aquacoles destinés à être livrés à la consommation humaine. Cette note présente les modifications qui ont été apportées à la grille d'inspection et au vademecum pour tenir compte de ces aspects lors des inspections.

Mots-clés : aquaculture – méthode - Inspection

Destinataires	
Pour exécution : DDCSPP DAAF DRAAF	**Pour information :**

I - Contexte

Pour les missions d'inspection dans la filière aquacole (hors conchyliculture), le référentiel métier proposait jusqu'à présent une grille d'inspection (AQU-AQUA- Inspection dans la filière aquacole hors conchyliculture (version 01 du 21/02/2011) et le vademecum associé « Action sanitaire dans la filière aquacole » (version 01 du 02/03/2011).

Cette méthode était initialement axée sur les aspects zoosanitaires, principalement en application de la directive 2006/88/CE du 24 octobre 2006 *relative aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture, et relative à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies*.
La grille était notamment bâtie autour d'items permettant d'apprécier la conformité d'un élevage aquacole aux prescriptions réglementaires relatives à la délivrance de l'agrément zoosanitaire et aux inspections de surveillance par niveau de risques (environnement épidémiologique, conduite d'élevage, statut sanitaire, registre d'élevage...).

A la suite de la mission OAV pêche qui a eu lieu du 26 avril au 7 mai 2010, les observations émises par les inspecteurs européens dans leur rapport ont mis en évidence une carence dans l'inspection des établissements d'aquaculture, notamment en ce qui concerne l'application du règlement (CE) n°852/2004, au titre de la production primaire :

« *Recommandation n° 4 : L'autorité compétente centrale devra effectuer des contrôles officiels, conformément au paragraphe 2, de l'article 4, du règlement (CE) nº 854/2004, afin de s'assurer que les exploitants du secteur alimentaire, notamment les aquacultures, respectent les exigences prévues par le règlement (CE) nº 852/2004.* »

La coordination entre les services des directions départementales a également fait l'objet d'une recommandation (inspection au titre SSA ou SPA) :

« *Recommandation n° 2 : L'autorité compétente centrale devra assurer une coordination et une coopération effectives et efficaces entre ses services déconcentrés, surtout au niveau départemental lorsqu'il s'agit du contrôle officiel des aquacultures, conformément au paragraphe 5, de l'article 4, du règlement (CE) nº 882/2004.* »

Pour répondre à ces recommandations, il a été décidé de développer un outil commun SSA-SPA, plus horizontal, comprenant une grille et un vademecum adaptés :

« *La coordination des contrôles en services déconcentrés sera assurée par la mise en place d'une grille spécifique à l'inspection des établissements d'aquaculture (production primaire) qui sera élaborée dans les meilleurs délais en collaboration avec la SDSPA [...]* »

Un groupe de travail piloté par le Bureau des Produits de la Mer et d'Eau Douce (BPMED) a donc été constitué et s'est réuni à plusieurs reprises en 2011 pour élaborer ces outils d'inspection. Il a travaillé en collaboration avec le Bureau de la Santé animale (BSA) et le Bureau des Intrants et de la Santé Publique en Élevage (BISPE) pour les aspects liés à l'alimentation animale, à la pharmacie vétérinaire et aux sous-produits animaux.
Ainsi, en février 2011, la grille publiée a été adaptée de façon à prendre en compte les aspects sanitaires en production primaire.

II - Présentation de l'approche intégrée

Le vademecum s'intitule désormais « Inspection dans la filière aquacole hors conchyliculture » comme la grille qui lui est associée.

A - La grille d'inspection

Certains intitulés d'items de la grille initiale ont été modifiés (en gras) afin d'être mieux adaptés à l'inspection des différentes thématiques :

E02 – **Tri**, collecte, stockage et élimination des animaux morts

Ajout de la notion de « tri » dans la gestion des sous-produits.
La parution du règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 *établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine* a précisé certaines définitions des catégories de sous-produits.
Cet item permet ainsi d'évaluer la bonne séparation des catégories (C1, C2 et C3).

E04 - **Approvisionnement en médicaments vétérinaires**

L'item E04 est désormais destiné à évaluer la conformité des médicaments détenus (autorisations, substances interdites) et leurs origines (sources d'approvisionnement).

E05 - **Encadrement vétérinaire**

L'item porte sur la réalisation d'un bilan sanitaire et, le cas échéant, sur le suivi du protocole de soins.

G12 – Contrôle des documents **des sous-produits**

Précision apportée à cet item.

G14 – Contrôle de la traçabilité des animaux d'aquaculture **destinés à l'abattoir**

Cet item est destiné à s'assurer de la traçabilité des lots qui sont envoyés à l'abattage en vue de la mise à la consommation humaine, notamment dans l'objectif d'avoir la possibilité d'effectuer des opérations de retrait/rappel.

B - Le vademecum

Les élevages aquacoles relèvent, en tant que production primaire, du règlement (CE) n° 852/2004, et notamment de son annexe I dont les dispositions d'hygiène ont pour objectif essentiel de veiller à ce que les conditions générales d'élevage permettent la production finale de denrées sûres pour la consommation humaine, par la maîtrise des dangers liés aux méthodes d'élevage elles-mêmes.

Les conditions générales du règlement (CE) n° 852/2004 incluent des prescriptions relatives :
– à l'alimentation des animaux,
– à l'utilisation des substances dangereuses, dont les médicaments,
– à la gestion des déchets (sous-produits),

ce qui renvoie aux réglementations correspondantes :
– règlement (CE) n° 183/2005 du 12 janvier 2005 établissant des exigences en matière d'hygiène des aliments pour animaux ;
– Code de la Santé Publique ;
– Code Rural et de la Pêche Maritime ;
– règlement (CE) n° 1069/2009 du 21 octobre 2009 *établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine* (et son règlement d'application (UE) n° 142/2011 du 25 février 2011).

Sans préjudice des méthodes spécifiques existant dans le référentiel métier qui permettent de faire des inspections spécialisées dans certains domaines (pharmacie vétérinaire en élevage, fabrication à la ferme d'aliments médicamenteux …), l'objectif de la modification de ce vademecum a été de le compléter par des éléments méthodologiques et des informations réglementaires actualisées permettant d'évaluer lors d'une inspection, concomitamment aux aspects zoosanitaires, les conditions générales d'élevage et leurs possibles impacts sur les produits (futures denrées).

Des lignes de vademecum ont ainsi été ajoutées pour certains items afin de pouvoir évaluer la conformité de l'établissement au regard de ces prescriptions.

Quelques exemples :

– classification C1/C2/C3 des sous-produits rencontrés pour les items E02, E15 et E16 ;
– éléments de pharmacie sur les médicaments utilisés (autorisations, cascade, respect des délais …) pour les items E04 et E06.

Le tableau joint en annexe présente les items qui contiennent des lignes en rapport avec ces prescriptions, certaines lignes pouvant relever de plusieurs thèmes à la fois.

III - Coordination/Mutualisation des actions d'inspection dans la filière aquacole hors conchyliculture

La révision de la grille d'inspection et du vade-mecum associé « Inspection dans la filière aquacole hors conchyliculture » permet, par la création d'un **outil commun d'inspection**, de répondre à l'objectif d'une meilleure coordination entre les différents agents intervenant dans les établissements d'aquaculture.

Cas particulier de la pharmacie vétérinaire :
Les agents chargés du contrôle de la pharmacie vétérinaire (L5146-1 et L5127-1 du CSP et L234-3 du CR) sont les vétérinaires officiels, les inspecteurs des agences régionales de santé ayant qualité de pharmacien et les agents de la consommation, de la concurrence, de la répression des fraudes.
Si l'inspecteur de l'établissement aquacole suspecte une non conformité relative à la législation sur la pharmacie vétérinaire, il communiquera cette suspicion à l'inspecteur en charge de la pharmacie vétérinaire ou au correspondant régional de l'inspection de la pharmacie vétérinaire qui jugera des suites à donner.

La **mutualisation des inspections dans la filière aquacole hors conchyliculture** est à privilégier dès lors que cela est possible. Il en est de même du suivi des corrections des non conformités constatées. Toutefois, la mise en cause de l'agrément zoosanitaire (suspension, retrait) ne pourra être envisagée que vis-à-vis de non conformités à la réglementation relative à la santé animale.

Dans le cadre de son agrément zoosanitaire, le rythme d'inspections est contraint en fonction du plan de surveillance zoosanitaire auquel l'établissement est soumis (cf. note de service DGAL/SDSPA/N2011-8092 du 13 avril 2011 et note de service DGAL/SDSPA/N2011-8143 du 27 juin 2011). Ces inspections relèvent du PNI.
Par ailleurs dans le cadre de la programmation pluri-annuelle (2011-2015) d'inspection des établissements dans le secteur de la sécurité sanitaire des aliments[1], l'inspection des élevages de poissons est proposée dans l'axe d'amélioration du PNI et ciblée sur des points incontournables (cf. Fiche action « Axe Amélioration : Établissements d'aquaculture (pisciculture) »). La mutualisation des inspections en élevage de poisson doit prendre en compte ces différents éléments en terme de fréquence d'inspection sans préjudice de la réalisation du PNI.

En fonction des instructions données par ordre de service relevant soit de la SDSPA soit de la SDSSA, les interventions sont enregistrées dans SIGAL avec l'un ou l'autre des actes de référence suivant :
- « **Inspection d'un atelier aquacole** » disponible au sein du programme de référence « SPR13 - Action sanitaire en élevage aquacole »
- **« Inspection atelier au titre de la sécurité sanitaire des aliments »** disponible au sein du programme de référence « SPR16 - Inspection ateliers au titre de la SSA (SSA1) ».

Toutefois, lorsque l'inspection est mutualisée et complète, l'intervention est enregistrée dans le programme de référence SPR13.

Les interventions seront saisies dans SIGAL de la façon suivante :

- **Inspections faites au titre de la SPA et de la SSA,** c'est à dire toutes les inspections comprenant à la fois le contrôle de certains items SPA et les points incontournables de la fiche action SSA- « Amélioration Établissements d'aquaculture (pisciculture).

  Ces inspections seront saisies à partir de l'onglet SSA-Programmation par sous-axe du module plan prévisionnel - sous axe A-Elevage de poissons - Campagne 2012.

  - Une intervention sur chaque atelier de l'établissement contrôlé avec l'acte SPR13-Aquaculture
    Les trois descripteurs obligatoires seront complétés (évaluation atelier - contexte de l'inspection et grille)

[1]Note de service DGAL/MAPP/N2011-8173 du 20 juillet 2011 relative aux orientations générales des missions du programme 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » et priorités d'action 2012 ;
Lettre à diffusion limitée DGAL/SDSSA/L2010-0765 du 3 septembre 2010 ;
Lettre à diffusion limitée DGAL/SDSSA/L2011-0797 du 2 décembre 2011.

- Sur l'atelier « élevage de poissons » : Saisie d'une intervention SPR16 en plus de celle du SPR13.

- Sur l'atelier le plus représentatif de l'activité de l'établissement SPR13 : saisie du rapport d'inspection.

- **Inspections faites uniquement au titre de la SSA** c'est à dire uniquement les inspections comprenant exclusivement les points incontournables de la fiche action SSA-Améliorations « Établissements d'aquaculture (piscicultures) ».

  Ces inspections seront saisies à partir de l'onglet SSA-Programmation par sous-axe du module plan prévisionnel - sous axe A-Elevage de poissons - Campagne 2012.

  - Sur l'atelier « élevage de poissons » : Saisie d'une intervention SPR16 complète avec saisie du rapport d'inspection.
    Les trois descripteurs obligatoires seront complétés (évaluation atelier - contexte de l'inspection et grille)

- **Inspections faites uniquement au titre de la SPA ,** c'est à dire uniquement les inspections ne comprenant pas les points incontournables de la fiche action SSA-Améliorations « Établissements d'aquaculture (piscicultures) »:

  Ces inspections seront saisies à partir des modules intervention ou établissement.

  - Une intervention sur chaque atelier de l'établissement contrôlé avec l'acte SPR13-Aquaculture.
    Les trois descripteurs obligatoires seront saisis (évaluation atelier - contexte de l'inspection et grille)
  - Sur l'atelier le plus représentatif de l'activité de l'établissement SPR13 : saisie du rapport d'inspection.

Le Directeur Général Adjoint
Chef du Service de la Coordination
des Actions Sanitaires – C.V.O

Jean-Luc ANGOT

ANNEXE

Inspection dans la filière aquacole hors conchyliculture		Thématiques traitées par les lignes du vademecum				
		Zoosanitaire	Sous-produits	Alimentation animale	Pharmacie	R.852/2004 (SSA)
A	Environnement et Milieu					
A01	Circuit d'eau conforme à la déclaration (alimentation-circuit rejet)	L01				L02
A02	Barrières épidémiologiques	L01				
A03	Efficacité de la protection contre les intrants d'eau accidentels et polluants	L01				L02
A04	Efficacité des mesures de lutte contre les animaux indésirables	L01		L02		L02
A05	Prise en compte de l'environnement épidémiologique	L01				
B	Installation et équipements					
B01	Entretien de la ferme aquacole	L01				
B02	Maintenance des installations et équipements	L01				
B03	Présence d'une aire de nettoyage, de matériel de nettoyage et de désinfection des moyens de transport	L01				
B04	Présence d'équipements de stockage des animaux morts	L01	L01/L02			
B05	Présence d'équipements de stockage des aliments standards et médicamenteux			L01	L01	L01
B06	Présence d'équipement de stockage des produits dangereux et de traitements				L01	L01
C	Personnel					
C01	Connaissance du guide de bonnes pratiques sanitaire en élevage piscicole	L01				
C02	Formation adaptée du personnel (sanitaire et zoosanitaire)	L01				L02
C03	Respect des bonnes pratiques sanitaires et d'hygiène (sanitaire et zoosanitaire)					
C0301	Personnel	L01				L02
C0302	Personnes extérieures	L01				
D	Animaux vivants					
D01	Espèces détenues conformes à la déclaration	L01/L02				
E	Conduite d'élevage (Soins aux animaux)					
E01	Conformité de la quarantaine	L01 à L04				
E02	Tri, collecte, stockage et élimination des animaux morts	L01	L01 à L03			L03
E03	Exploitation des données de la mortalité constatée	L01				
E04	Approvisionnement en médicaments vétérinaires				L01 à L04	
E05	Encadrement vétérinaire	L01			L01	
E06	Respect des ordonnances				L01/L02	L01
E07	Prise en compte des résultats d'analyse de diagnostic	L01				
E08	Réactivité de l'éleveur lors de la présence de signes cliniques	L01				
E09	Conditions des transferts et transports (animaux - aliments)					
E0901	Conditions des transferts et transports (animaux - aliments)	L01				
E0902	Mise à jeun avant transport des animaux aquatiques					L01
E10	Enregistrement de la température de l'eau	L01				
E11	Respect et Efficacité des procédures de nettoyage - désinfection					
E1101	Procédures de nettoyage - désinfection du matériel	L01		L01		L01
E1102	Procédures de nettoyage - désinfection des locaux et structures	L02				L01
E1103	Procédures de nettoyage - désinfection des moyens de transports	L01 à L03				L04
E12	Respect des procédures de cloisonnements					
E1201	Cloisonnement piscicole	L01				
E1202	Cloisonnement vis à vis d'autres animaux élevés ou entretenus sur le site	L01				
E13	Gestion des produits dangereux et de traitement				L01	L01
E14	Gestion des aliments	L01	L01/L02	L02	L02	L02
E15	Gestion des poissons impropres à la consommation		L01			L01
E16	Respect et efficacité des procédures de traçabilité et gestion des non-conformités.		L02			L01
F	Statut sanitaire					
F01	Conformité de l'origine des intrants	L01 à L14				
F02	Destination des animaux sortants	L01 à L08				
F03	Respect du programme de surveillance zoosanitaire	L01				
G	Registre d'élevage - Contrôle documentaire					
G01	Données concernant les caractéristiques de l'exploitation	L01 à L06				
G02	Description de l'activité zootechnique	L01				L01
G03	Identification des acteurs sanitaires	L01 à L03				
G04	Visa des services compétents	L01				
G05	Visa de l'autorité compétente	l01				
G06	Transport					
G0601	Documents de transport	L02/L03				L01
G0602	Traçabilité et identification du transport					L01
G07	Enregistrement du N/D des moyens de transports, structures d'élevage et équipement	L01				L01
G08	Présence de procédures de cloisonnement	L01				
G09	Enregistrement des traitements vétérinaires				L01	L01
G10	Conservation des résultats d'analyse	L01	L02			L02
G11	Enregistrement des mortalités	L01				
G12	Contrôle des documents des sous-produits et produit dérivé		L01/L02			
G13	Contrôle de la traçabilité des aliments			L01/L02		L01
G14	Contrôle de la traçabilité des animaux d'aquaculture destinés à la consommation humaine					L01
H	Autorisation de mise sur le marché et analyse de risque					
H01	Registre d'élevage					
H0101	Présence du registre d'élevage	L01 à L03				
H0102	Conformité du registre d'élevage	L01 à L03				
H02	Notification des mortalités inexpliquées	L01				
H03	Mise en place du GPBS hors chapitre E	L01				
H04	Cohérence du plan de surveillance avec l'analyse de risque	L01				